

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_16  
id. 1164

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**FRAUDE AU RSA - DÉPÔT DE PLAINTE**

---

Les articles L262-51 à L262-53 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les personnes qui se rendent coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir le Revenu de Solidarité Active sont passibles de poursuites judiciaires.

En application de ces dispositions, je vous propose de déposer plainte pour le Conseil Général, dans un dossier qualifié de fraude au RSA.

La commission départementale des fraudes au RSA a donné un avis favorable pour un dépôt de plainte tel que présenté, afin de préserver les intérêts du département.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et m'autoriser à porter plainte et se constituer partie civile dans l' affaire susvisée.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à porter plainte et se constituer partie civile dans un dossier qualifié de fraude au RSA.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET